



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT :
SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT : PARC LEFEVRE ET DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE JOSEPHINE BAKER
LE SAMEDI 21 JUIN 2025**

N° 2025 - 303

Livry-Gargan, le **11 JUIN 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du service des Affaires Culturelles, relative à l'organisation d'un concert qui aura lieu dans le parc Lefèvre, le samedi 21 juin 2025, de 17h30 à 23h00, avec fermeture au public à 23h59, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Sur proposition Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de l'évènement, le parc Lefèvre est fermé au public, le samedi 21 juin 2024, de 8h à 17h pour l'installation et la sonorisation de la scène ainsi que pour la mise en place des foodtrucks.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : L'entreprise PLANET LIVE SARL, sise 22, rue Marcel-Dassault à Bondy (93140) et immatriculée sur le n°siret 450 472 857 000 17, est autorisée à installer une scène derrière le château de la Forêt au parc Lefèvre le vendredi soir, à partir de 20h. Le matériel est entreposé à l'intérieur du parc après sa fermeture le vendredi 20 juin, 20h. Le Pétitionnaire doit fournir une attestation d'assurance avant toute intervention.

Article 3 : Le stationnement est interdit, le samedi 21 juin 2025, sur l'aire de stationnement du parc Lefèvre, à tous véhicules, hormis les véhicules participant à l'organisation et aux véhicules de services et de secours.

L'organisateur est tenu de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 4 : Le stationnement est également interdit, le samedi 21 juin 2025, sur l'aire de stationnement de l'école élémentaire Joséphine Baker, derrière le centre nautique Roger Lebas, à tous les véhicules, hormis les véhicules participant à l'organisation et les véhicules de services et de secours.

Article 5 : La signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'organisateur

Article 6 : Tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le commandant du commissariat,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- Le service des Affaires Culturelles,
- L'entreprise PLANET LIVE SARL.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil sis, 7, rue Catherine Puig, à Montreuil

(93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

